

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de
SANTONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-
pour-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-
voir, conjointement avec les autres bureaux, les avis
et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par
trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO,
pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mai. — M. Canning se rétablit rapidement de sa dernière attaque de goutte. Il prend chaque jour de l'exercice à Coombe-Wood, lorsque le tems le lui permet.

— S. Exc. le comte de Palmella, ambassadeur de Portugal, est arrivé avant-hier à Londres.

— Le bruit de la dissolution prochaine du parlement se soutient à la bourse, malgré l'assurance du *Courier* qu'elle n'aura pas lieu de sitôt.

— Il y a eu ce matin dans la cité une grande alarme causée par la nouvelle suivante, affichée au café de Jérusalem :

Extrait d'une lettre particulière de Bombay, le 5 janvier.

Nous avons reçu des nouvelles de Rangoon. L'ennemi a mis le feu à la ville et détruit tous les magasins du commissariat, nous n'avons pas encore reçu des détails, mais le fait est certain.

— Les nouvelles reçues de Buénos-Ayres ont fait hausser le cours de toutes les actions de l'Amérique méridionale.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 5 mai.

M. Brougham, annonce que la discussion en comité de la grande mesure concernant les catholiques, aura certainement lieu demain, et qu'il en fera lui-même la motion, dans le cas où Sir F. Burdett ne serait pas assez bien rétabli pour venir à la chambre.

La plus grande partie de la séance est employée à la discussion d'une motion de M. Meberly, tendant à ce que les droits sur la bière fussent abolis à dater du 5 janvier 1826.

La motion a été rejetée, à la majorité de 83 contre 23.

Affaires de l'Amérique du sud. — Il est arrivé hier une malle de Buénos-Ayres. Les journaux qu'elle a apportés vont jusqu'au 5 mai, et les lettres particulières jusqu'au 8. Un numéro extraordinaire de l'*Argus* contient la substance du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Grande-Bretagne et les provinces unies de Rio de la Plata. Il a été signé le 2 février dernier par M. Woodbine Parish, consul-général d'Angleterre, et par don J. Garcia, ministre des affaires étrangères de Buénos-Ayres. Après avoir été soumis au congrès constituant, et approuvé par ce corps, il a été ratifié, le 19 février, par le chef du pouvoir exécutif.

(Ce traité consiste en 15 articles. Voici la substance de ce document, que nous donnerons demain littéralement :)

Il stipule une liberté de commerce réciproque entre les parties, et chacune accorde à l'autre dans ses états tous les avantages dont jouissent les nations le plus favorisées. Douze articles sont consacrés au détail des avantages réciproquement accordés aux sujets des deux états. Un autre article porte que les sujets anglais qui résideront dans les provinces-unies, y jouiront d'une parfaite liberté de conscience, et seront autorisés à célébrer le culte divin, soit dans leurs maisons ou dans des églises ou chapelles qu'ils bâtiront et entretiendront dans des lieux convenables, avec l'approbation du gouvernement des districts, et que les sujets des provinces-unies jouiront de la même liberté de conscience et de culte dans les états de S. M. B. Par un autre article, les provinces-unies s'engagent à coopérer à l'abolition de la traite des noirs.

L'*Argus* a publié aussi un armistice conclu entre le général Olaneta et le général Sucre, à la Paz, le 12 janvier. Sa durée est fixée à 4 mois, et les hostilités ne pourront être reprises qu'après un avertissement de huit jours.

Don B. Rivadavia est nommé ministre plénipotentiaire de Buénos-Ayres auprès des cours d'Angleterre et de France.

Bolívar était à Lima avec environ 200 hommes, et il se proposait d'assiéger Callao après l'arrivée de 6000 hommes qu'il attendait de Guayaquil. Le général espagnol avait sous ses ordres environ 2000 hommes, et se montrait disposé à faire bonne résistance.

Suivant les journaux de Lima qu'on a reçus ce matin, et qui vont jusqu'au premier janvier, le général espagnol Rodil, qui est enfermé dans le château de Callao, a refusé d'admettre dans la place le parlementaire que Bolívar lui avait envoyé pour lui faire connaître l'issue de la journée d'Ayachucho, et la capitulation de La Serna, qui comprend la réduction de Callao. Le capitaine Malling du vaisseau anglais le *Cambridge*, stationné devant Callao, et à bord duquel les commissaires des patriotes et de l'armée espagnole s'étaient rendus, a offert sa médiation qui a été pareillement déclinée par Rodil. Ce général a déclaré qu'il ne recevrait point de parlementaire venant des ennemis de son roi. On lit encore dans ces feuilles une lettre de l'amiral de la flotte française dans la Pacifique, M. Rosamel, adressée à Bolívar pour l'informer que ses ordres étaient de protéger le commerce français, de faire respecter le pavillon de France, mais en même tems

de garder une stricte neutralité envers les parties belligérantes, et particulièrement de contredire les bruits que la malveillance avait semés sur les prétendus desseins hostiles de son gouvernement envers les états américains. Il a ajouté qu'il reconnaîtrait tout blocus régulier.

Une lettre particulière de Lima, du 10 janvier, confirme le départ de l'escadre espagnole pour Manille. On croyait que Rodil serait enfin forcé de rendre Callao; déjà quatre chaloupes canonnières l'ont abandonné et se sont jointes à la flottille des patriotes qui bloque ce port; deux officiers ont pareillement déserté, et sa garnison presque entièrement composée de soldats natifs de l'Amérique paraît n'attendre qu'une occasion favorable pour se révolter.

On assure que Bolívar recommanderait au congrès qui a dû s'assembler le 10 février, le général Lamar pour la présidence de la république péruvienne.

Bolívar ayant appris le refus de Rodil de se soumettre à la convention conclue avec Canterac, après la bataille d'Ayachucho, et de rendre la forteresse de Callao, l'a déclaré hors de la loi.

Voici un décret qui confère des honneurs et des récompenses au général Sucre et à son armée :

Simon Bolívar, libérateur-président de la république de Colombie, chargé du pouvoir dictatorial sur celle du Pérou,

Considérant que l'armée libératrice réunie, victorieuse à Ayachucho, a rendu la liberté au Pérou; que le résultat de cette bataille est exclusivement dû à l'habileté, à la valeur, et à l'héroïsme du général en chef Antonio José de Sucre, et des autres généraux, chefs, officiers et soldats; qu'il est du devoir du peuple et du gouvernement de donner un noble témoignage de gratitude envers cette armée, j'ai décrété et décrète :

1° L'armée victorieuse d'Ayachucho prendra la dénomination d'armée libératrice du Pérou, et les corps qui la composent porteront cette inscription sur leurs drapeaux.

2° Ces corps auront le surnom de glorieux.

3° Les individus qui les composent auront le titre de bien méritans dans un degré éminent. (*Benemeritos in gradu eminente.*)

4° Il sera élevé sur le champ de bataille une colonne à la gloire des vainqueurs. Elle sera surmontée du buste du général en chef, Antonio José de Sucre, et les noms des généraux, chefs, officiers et corps, dans l'ordre et le rang qu'ils ont, y seront gravés. La reconnaissance du peuple et du gouvernement se déploiera par l'élégance et la richesse qu'on prodiguera à l'érection de cette colonne.

5° Un corps de chaque arme des armées de Colombie et du Pérou prendra le surnom d'Ayachucho. Une junta composée des généraux et chefs des deux armées, présidée par le général en chef Antonio José de Sucre, désignera les corps qui recevront cette glorieuse récompense.

6° Il sera payé à l'armée victorieuse d'Ayachucho sa solde arriérée; cette dépense sera acquittée de préférence à toutes les autres de l'état, quand même la nation serait forcée de contracter pour cela un nouvel emprunt.

7° Les individus de l'armée victorieuse porteront sur la poitrine une médaille suspendue à un ruban rouge et blanc et sur laquelle sera inscrit le mot *Ayachucho*. Ces médailles seront en or pour les chefs et officiers et en argent pour les soldats. Celles des généraux seront ornées de brillans.

8° Les pères, femmes et fils de ceux qui sont morts à Ayachucho jouiront pendant leur vie de la solde qui était allouée à leurs fils, maris ou pères.

9° Les invalides auront la récompense indiquée dans l'article précédent, et ils auront en outre la préférence pour des emplois civils auxquels ils seraient propres.

10° Le général en chef A.-J. de Sucre est nommé grand-maréchal, avec le surnom de général libérateur du Pérou.

11° Le gouvernement du Pérou emploiera sa médiation près celui de Colombie pour en obtenir les récompenses assignées par ce décret à l'armée colombienne.

11° Le ministère d'état des départemens de la guerre et de la marine est chargée de l'exécution de ce décret, qui sera imprimé et publié partout.

Donné au palais dictatorial de Lima, le 27 décembre 1824.

Signé BOLIVAR.

Par ordre de son excellence, THOMAS DE HERES.

FRANCE.

Paris, le 7 mai. — Le duc de Northumberland est arrivé hier à trois heures à Paris avec une suite de onze voitures, attelées chacune de quatre chevaux. S. Exc. et toutes les personnes de sa suite étaient en uniforme. L'ambassadeur extraordinaire de S. M. B. est descendu à l'ancien hôtel des affaires étrangères, rue du Bac, après avoir traversé les boulevards, les rue de la Paix, de Castiglione, de Rivoli, et le Carrousel. Parmi les objets précieux que S. G. a apportés pour son usage se trouve un service en or massif de cent couverts.

— Quoique l'on ait supprimé un chef d'escadron dans chaque

régiment de cavalerie, une nouvelle disposition porte les régimens de cavalerie à six escadrons.

— La mort vient de frapper le frère de l'illustre Buffon, M. Leclerc, chevalier de Buffon, maréchal-de-camp, a terminé sa carrière le 22 avril, à l'âge de 91 ans.

— Des lettres de commerce de Saint-Thomas nous apprennent que l'affreux incendie qui a consumé une partie de la ville le 12 février dernier, a été causé par un de ces actes de dévotion heureusement fort rares en France. Une bonne femme, a qui l'on avait volé des objets de peu de valeur, avait allumé, en l'honneur de Saint Antoine, un cierge placé sur un baril; elle espérait que cette offrande lui rendrait le saint favorable, et qu'il ferait retrouver ce qu'elle avait perdu. Mais au milieu de la nuit le cierge mit le feu au tonneau; bientôt les flammes gagnèrent la mesure de la bonne femme, et dévorèrent, avec une effrayante rapidité, et de proche en proche, toutes les habitations avoisinantes. Tout fut consumé, depuis l'emplacement de l'église catholique jusqu'au cimetière de Grigni. Il est très-éfficace sans doute de brûler une chandelle à Saint Antoine, mais encore faudrait-il prendre ses précautions de manière à n'incendier ni la maison de son voisin ni la ville que l'on habite.

— MM. Ternaux viennent d'envoyer au *Courrier Français* ces observations au sujet de la *Veloz Mariana*, que voici en substance :

Le débat qui vient de s'élever à la chambre des députés a donné lieu, de la part du président du conseil des ministres, à des assertions si extraordinaires, dit M. Ternaux, qu'il est de notre devoir, comme chargés d'affaires des propriétaires de ce navire, de prévenir la fausse opinion qu'elles pourraient accréditer.

On a dit d'abord que la *Veloz Mariana* était comprise dans le traité du 5 janvier 1824; mais il est évident que ce traité ne regarde que les prises faites par les deux nations pendant la guerre; d'où il suit qu'il n'a aucun rapport à la *Mariana*, arrêtée en pleine paix, le 23 février 1823, 43 jours avant l'entrée de l'armée française en Espagne.

Le ministre a aussi allégué que lors du traité on avait établi le nombre et la valeur des navires qui avaient été capturés de part et d'autre, et que la *Mariana* était comprise dans les états respectivement communiqués. La vérité est qu'aucun état numérique ni estimatif n'a été fourni, ainsi que cela devait se faire; c'est ce qu'attestent les diverses notes et protestations du ministre espagnol, et ce que ne dément pas le marquis de Talaru, négociateur du traité.

Enfin le ministre est allé jusqu'à dire, que depuis les explications dans lesquelles on était entré, le ministre espagnol avait cessé de réclamer dans l'intérêt des propriétaires de la *Mariana*. Voici l'attestation que vient de nous donner S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne.

« Déclarons que le gouvernement espagnol n'a jamais entendu du comprendre le navire espagnol la *Nueva-veloz-Mariana*, »
« arrêté par le vaisseau français le *Jean Bart*, dans le traité »
« du 5 janvier 1824, dont l'objet a été d'établir une compensation »
« entre les prises que se sont faites la France et l'Espagne pendant le »
« cours de la dernière guerre; que, loin de l'avoir compris dans »
« le susdit traité, il a protesté contre cette interprétation dans »
« sa note officielle remise au chargé d'affaires de France à Madrid, »
« le 12 juillet 1824; protestation renouvelée au nom du gouver- »
« nement espagnol par cette ambassade dans sa réponse du 11 oc- »
« tobre suivant à la note qui lui fut adressée à ce sujet la veille »
« par le ministre des affaires étrangères de S. M. T. C. »
« En foi de quoi et à la demande de M. Ternaux fondé de »
« pouvoir des propriétaires du navire et chargement la *Nueva- »
« Veloz-Mariana*, je signe le présent revêtu du sceau de cette »
« ambassade. A Paris, le 31 mars 1825. »
« Signé M. A., comte de la Puebla del Maestre. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 6 mai.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion du budget de 1826. M. Alexis de Noailles a été le premier orateur entendu. Messieurs, dit l'honorable membre, à quoi servent les discussions sur le budget? Pourquoi présenter en tant de volumes cette appréciation de recettes et de dépenses? Pourquoi imprimer à grands frais ces tableaux, ces états? Pourquoi nommer des commissions qui examinent, interrogent, élire un rapporteur qui expose et qui résume? Pourquoi contester les allocations et débattre tous les articles pendant un si long cours de séances? Avez-vous acquis, Messieurs, dans vos discussions renouvelées depuis dix ans une expérience qui garantisse les succès que vos instances ont obtenus quand vous avez sollicité des réductions? Une notable économie a-t-elle été ordonnée une seule fois dans les dépenses? Peut-on former l'espoir en parcourant toutes les branches de l'administration qu'un jour nous parviendrons à modérer les budgets qui s'élèvent à la somme de 915 millions? Cependant il est affligeant de garder le silence lorsque tout s'agite autour de nous pour servir ou pour ruiner la patrie. Disons-le sans déguisement; le système de nos discussions possède une force et une valeur qui ne peuvent être contestées; elles forment à elles seules un principe qui imprime la vie au corps politique, qui effraie et confond les prévaricateurs. Cette force, ce principe, c'est la publicité; publicité qui s'adresse au roi et à la France par mille moyens différens, publicité qui s'adresse au roi et à la France par nos discours et nos débats; publicité ordonnée dans l'accomplissement des lois. La publicité met un frein à de plus grands accroissemens de dépenses; si elle n'était pas redoutée, je ne sais quelle force pourrait en préserver le trésor. La publicité est l'âme des gouvernemens tempérés; la publicité est un hommage à la conscience de ceux qui ordonnent, et un appel au jugement de celui qui paie. La publicité est une consolation, une sorte de satisfaction que le contribuable obtient pour ses sacrifices. La publicité renferme un caractère de bonne foi qui unit le souverain avec son peuple: elle établit, dans le gouvernement des affaires publiques, une correspondance amicale et sincère entre le prince et ses sujets; elle est toute au profit du roi, auquel, avec la publicité, personne ne saurait en imposer; toute utile au sujet, parce qu'elle lui fait apprécier la chose publique comme la sienne propre! Le prince commande; mais en renvoyant par la publicité, et l'ordonnance et le ministre devant le tribunal de l'opinion.

Lors du budget de 1825, ajoute l'honorable membre, j'ai osé vous présenter les vœux du commerce et ceux de l'agriculture, qui ne peut obtenir

sa prospérité que par un système d'exportation calculé sur des combinaisons toutes nouvelles. Depuis cette époque, plus d'une requête a été portée jusqu'au pied du trône, plus d'un événement nous a dévoilé l'avenir. D'autres nations nous ont devancés par des négociations politiques, comme elles nous avaient précédés depuis dix années par un commerce dont la balance rapportait annuellement avec un seul des états de l'Amérique, plus de 100 millions à l'Angleterre. Nous renouvellerons nos instances dans la discussion des articles du budget, bien assuré que vous écouteriez avec indulgence une voix qui ne sait se produire à cette tribune que lorsqu'elle semble y être appelée pour accomplir un devoir. Après avoir exposé les mesures que réclamerait l'industrie agricole et manufacturière, l'orateur examine la direction morale imprimée en ce moment à la France. France, dit-il, était la patrie de l'honneur, elle brillait par son désintéressement, par l'amour de tout ce qui est généreux et noble. Telle était la France des Duguesclin, des Molé, des Harlay. Je vois encore ses monumens; je lis ses annales qui rappellent tant de souvenirs de grandeur et de gloire, mais la vertu d'autrefois, l'amour de la patrie, le dévouement à l'honneur, je cherche et je n'en trouve presque plus de trace. Prêtez l'oreille à nos discussions; on n'y parle que de cupiditateurs. Les caractères se déguisent, les opinions se calculent, on se précipite vers la fortune, le pouvoir et les places rétribuées. Comment les esprits se sont-ils tournés si rapidement vers la cupidité et l'oubli de tout désintéressement. Etes-vous ici, Messieurs, pour débiter l'abîme inextricable des chiffres, des crédits et des comptes ou pour sanctionner des lois qui opposent quelque digue à un mal qui s'accroît chaque jour? Des distinctions et des honneurs ont été prodigués sans mesure et selon la fantaisie, les opinions et les dispositions diverses de tous ceux qui ont gouverné la France depuis vingt ans. Des particuliers qui trafiquent entre eux leurs charges et leurs démissions, des magistrats qui se dépouillent de leur vêtement pour courir aux places d'administration, et l'administration qui convoite les places de finances: la ville et la province avec leurs regards fixés sur le jeu de la bourse, qui attire, enrichit ou ruine toutes les classes de la société. L'état qui afferme à son profit les loteries, les jeux publics, et reçoit le prix des plus honneurs, voilà ce que nous apprennent les écrits qu'on nous distribue, les discours que nous écoutons, les budgets que nous discutons. Voilà ce que nous faisons marcher la première nation du monde. Vous détestez la centralisation. Celle de la capitale au moins est excusée par la présence du souverain, par l'affluence des étrangers, par les grands établissemens que Paris renferme; elle est modérée par la volonté du roi et par les discussions des chambres. Votre centralisation de province, quelle prospérité peut-elle nous garantir? Elle ôterait au gouvernement une action uniforme, aux sujets l'inappréciable avantage d'une communication directe avec le souverain par les préfetures. Ce système accroîtrait la dépense, ruinerait plus de la moitié du territoire de la France sans enrichir l'autre partie, attaquerait enfin la charte et ses promesses les plus positives; il anéantirait les petits et les immolerait à l'ambition des grands cités sans profit pour elles.

Quelques orateurs développent encore leur opinion à la tribune au milieu des conversations et la discussion générale est fermée.

Cours de la bourse du 7 mai. Cours au comptant. 5 p. cent 101 45 c.; 3 p. cent, 74 fr. 75 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57, 3/4; 16^e série. Act. de la banque, 2080. La fin du mois. Cinq pour cent. A deux heures 101 fr. 60 c., à trois heures 101 fr. 65 c. Trois pour cent, 75 francs.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Hydra, le 10 mars. — Nous apprenons par la voie de Smyrne que les fils du pacha d'Egypte aura à lui seul le commandement de la flotte turque, et que Topal-pacha, qui l'année dernière partageait avec lui la direction des affaires navales, ne sortira pas de Constantinople.

Zante, le 3 avril. — La flotte égyptienne a débarqué à deux reprises différentes devant Modon, plus de dix mille hommes, qui ont combattu de suite sur Navarin et Kalamata. Les garnisons grecques, quoique peu nombreuses, opposèrent à l'ennemi une résistance très-vigoureuse, mais elles se virent enfin obligées de se replier. Sur ces entrefaites, un corps de 6,000 hommes, envoyé par le gouvernement, ne tarda pas à atteindre l'ennemi lorsque celui-ci s'y attendait le moins; une bataille sanglante s'engagea devant Neocastron, plus de 4,000 Egyptiens y périrent, plusieurs officiers de distinction sont tombés entre les mains du vainqueur; ainsi que tout le matériel de cette expédition aventureuse; et si Modon n'eût ouvert ses portes aux fuyards, pas un seul n'eût échappé à sa poursuite.

Dans le second débarquement, les vaisseaux égyptiens n'ayant pu mettre à la voile à cause des vents contraires, le vice-amiral Stalton parvint à les bloquer dans le port de Modon avec une division de la flotte grecque, cet habile marin n'attendait qu'un vent favorable pour les brûler.

Le président Conduriottis, à la tête de 12,000 Péloponésiens, se trouva depuis quelques jours devant les forteresses du golfe de Lépante, bien décidé à ne point quitter sa position qu'il ne les ait prises d'assaut, si les Turcs refusaient de capituler.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 MAI.

Le tribunal correctionnel de cette ville a condamné hier trent-six individus ainsi que leurs pères et mères à l'amende ou l'emprisonnement, pour avoir négligé de se conformer aux lois des 10 janvier 1817 et 27 avril 1820 qui ordonnent à ceux qui tombent dans le terme de la milice de se faire inscrire avant le 20 janvier de l'année à laquelle ils appartiennent et à leurs pères et mères de remplir pour eux cette formalité.

Hier après-midi un jeune homme, nommé Henri Magnée, passant au faubourg S. Léonard à côté d'une charrette chargée de charbon et voulant la dépasser, est tombé sous l'une des roues, qui lui a passé transversalement sur le ventre. Il a été transporté au moment même à l'hospice de Bavière.

— Les journaux de Bruxelles annoncent que la reine partira le 10 courant de Bruxelles pour Berlin; M. le duc d'Ursel sera le nombre des personnes qui accompagnent S. M. dans son voyage.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

ACCUSATION D'INCENDIE. — (Voir notre n° du 4 mai.)
Audience du 9 mai.

Après six jours d'audience, consacrés à l'audition de près de soixante témoins, tant à charge qu'à décharge, la cour d'assises avait fixé à la séance d'hier le commencement des plaidoiries dans la cause de Pierre Joseph Lieben, âgé de 18 ans, et de Marcel Lieben, son père, tous deux de l'arrondissement de Maëstricht; accusés, le premier de s'être rendu coupable du 1^{er} d'incendie, le second de s'en être rendu complice.

Nous avons dit que les accusés avaient été condamnés à la peine de mort par la cour d'assises de Maëstricht; que l'arrêt de cette cour a été cassé, et qu'ils ont été renvoyés devant celle de Liège.

Le procès a été ouvert, et la parole accordée à l'accusé.

M. l'avocat-général de Lantremange, expose les faits et les moyens de l'accusation. Ces développemens ne sont pas assez de ceux dans lesquels l'acte d'accusation est entré, pour que nous ayons besoin de reproduire la plaidoirie du ministère public, après les détails insérés dans le numéro auquel nous renvoyons.

M. l'avocat-général, M^e Forgeur, l'un des défenseurs, a obtenu la parole. Il retrace à son tour les faits de la cause. Il aborde ensuite les charges de l'accusation. Il rappelle cette vérité devenue vulgaire en jurisprudence criminelle : *point de crime sans un intérêt proportionné*. Il soutient que cet intérêt n'existe pas pour les Lieben.

« La haine et la vengeance ont été les mobiles de leur conduite, dit le ministère public. »

« La haine ! Une inimitié, que le tems n'avait fait qu'invétérer, divisait Marcel Lieben et son proche voisin Corneil Kellens. Il fallait se venger de l'un ou de l'autre, le ruiner, rejeter même sur lui les soupçons d'un crime, si l'on ne serait qu'une des victimes, et l'incendie a été résolu. »

« La vengeance ! Poursuivis par leurs nombreux créanciers, menacés d'une expropriation, les Lieben ont voulu ne leur livrer que des ruines. »

« Le défenseur réfute ces propositions. Il demande où sont les preuves de la haine ? Tout au plus une certaine froideur régnait-elle entre Lieben et son voisin, mais il y a loin de là à ces résultats déplorables de passions exaspérées et impatientes de se satisfaire. Que l'accusation, dit-il, précise un seul fait qui puisse autoriser à croire qu'une pareille haine animât les Lieben. Il cite plusieurs circonstances rapprochées de l'époque de l'incendie, il en tire des inductions contraires au système du ministère public.

Pendant dix années pas le plus léger propos n'a troublé la paix des deux familles. Si la mésintelligence a éclaté depuis entre elles, c'est uniquement parce que Kellens, au moment même de l'incendie, a osé insulter à la dou-

leur de la famille Lieben en portant contre le père une voix accusatrice ; et parce qu'une action en calomnie a été dirigée contre lui à l'occasion de ces propos par le même Lieben. Le défenseur reproche à ce témoin des contradictions, des mensonges et la plus révoltante partialité.

Passant à l'examen de cette proposition que les Lieben auraient commis le crime en haine de leurs créanciers, le défenseur dit qu'à cet égard une considération décisive se présente : « Supposer que pour nuire à leurs créanciers, les accusés auraient incendié leur maison, c'est admettre qu'ils seraient en pleine démence. L'incendie était aussi fatal aux Lieben. D'abord ils perdent tout. Les créanciers conservent leurs droits ; ils pouvaient les exercer sur tout ce qu'ils pourraient acquérir par la suite. En second lieu, ils avaient prémédité l'incendie, ils n'auraient pas tout compris dans la destruction ; les meubles, les habillemens, les papiers auraient été sauvés ; le détail serait resté chez Renier Lieben, car la cour se rappelle que pour éviter une saisie de meubles, les Lieben avaient sauvé tout ce qu'ils avaient de précieux chez des voisins. »

« Ils voulaient donc les soustraire à leurs créanciers, et tout à coup ils se résignent à tout brûler, même les objets que la loi déclare insaisissables ! »

« Le défenseur insiste beaucoup sur ces considérations ; il observe que Lieben n'enlevait rien aux créanciers puisqu'il a rebâti ou commencé à rebâti une maison qui vaut mieux que la première, qu'elle redevient, ainsi que les effets mobiliers dont l'usage lui est indispensable, un nouveau gage de ses dettes. Il démontre combien il est invraisemblable que ce même homme qui, prévoyant une saisie exécution de ses meubles, les avait détournés, les eût réintégrés, deux jours avant l'incendie, après un arrangement avec ses créanciers, tout exprès pour les livrer aux flammes.

Toutefois, réduit à des propos, poursuit le défenseur, l'on se fonde uniquement sur des menaces que doivent avoir proférées Lieben père et fils. »

« Le moment n'est pas encore venu de faire voir qu'on donne à ces prétendues menaces une interprétation manifestement empoisonnée. Mais fussent-elles prouvées, qui oserait prétendre qu'elles laissent apercevoir cette soif de vengeance qu'on attribue aux Lieben ? Fussent-elles prouvées qu'en réalité il s'agit de ce n'est que les accusés auraient dit : si on tente de nous ex-pulser, nous ne serons pas les seules victimes. »

« Eh bien ! Messieurs, ces tentatives d'expulsion ont-elles eu lieu ? La maison a-t-elle été saisie, la vente annoncée ? Non, et je défie de citer aucun acte de poursuite, aucune assignation postérieure à ces prétendues menaces. Chose étrange ! pour convaincre les Lieben d'incendie, l'accusation invoque leurs discours, et leurs discours les justifient ! ils ont menacé de brûler leur maison, si l'on tentait l'expulsion. On ne l'a pas fait ; on leur a, au contraire, accordé ou des réductions ou des délais ; et l'incendie a cependant éclaté. »

« Le défenseur examine ensuite la conduite des accusés avant, pendant et après l'incendie. Avant l'incendie, il n'y a que des propos, et de tous les indices, ce sont les plus faibles. Les menaces s'expliquent d'ailleurs dans un sens autre que celui de l'accusation. Marcel Lieben, comme d'au res habitans, avait défriché des bruyères et croyait en avoir acquis la propriété par une longue possession. D'autres habitans partageaient cette conviction, par ce que l'accusé avait trouvé trois personnes qui lui avaient acheté de ces terrains. La commune dirigea des poursuites contre ces acquéreurs, ils furent évincés et Lieben, appelé en garantie, condamné. Mais Lieben, avant qu'on en vint aux tiers détenteurs, avait subi la déposition des terres qui lui restaient ; or c'est à ces tiers détenteurs menacés dès lors d'une dé- possession semblable que les propos ont été tenus. Ainsi s'explique ce propos et autres du même genre : *si je suis mis sur la rue, d'autres y viendront avec moi*.

« La défense examine la conduite de Lieben fils le jour de l'incendie ; elle le représente à l'église aux divers offices de la journée et surtout aux vêpres, à l'issue desquelles l'incendie a éclaté ; il s'y montre calme et même gai ; le défenseur suit l'accusé dans toutes ses démarches depuis ce moment et soutient qu'elles sont exclusives de toute possibilité de culpabilité.

« La conduite du père Lieben, dans la journée du 19 avril, est soumise au même examen et amène, selon la défense, les mêmes résultats. Il est reconnu que l'accusé était encore à l'église au moment où l'incendie a éclaté ; qu'il n'en est sorti que pour être témoin de sa ruine et contempler avec consternation et des larmes les progrès effrayans de l'incendie.

« Aussi n'est-il offert aux débats que comme complice de son fils, pour l'avoir poussé au crime par abus d'autorité, machinations ou artifices coupables. »

« Pour prouver la complicité, le ministère public est réduit à invoquer les discours du père avant et après l'incendie, et son agitation dans la journée du 19 avril.

« Après de longs développemens tendant à démontrer que cette agitation prétendue n'est nullement prouvée et que le sens des discours de Lieben a été sensiblement altéré par les témoins ; après avoir expliqué son entretien avec son ancienne servante où l'on avait vu mal à propos, dit-il, une tentative de subornation envers ce témoin, le défenseur s'exprime ainsi :

« Humiliant un instant ma conviction, je suppose tout établi et je suis encore à me demander si cela prouve autre chose, sinon que Lieben père avait qu'un incendie allait se commettre, que loin de l'avoir empêché les

parens l'aurait même conseillé. Sont-ce là les caractères de complicité déterminés par le code ?

Ici le défenseur établit que la simple connaissance, que le conseil même ne constitue pas la complicité. Au moment où il se dispose à développer la seconde partie de cette proposition, M. l'avocat-général déclare qu'il ne conteste pas ce point de jurisprudence.

Après une série d'argumens qu'il est impossible de reproduire, après avoir établi qu'il n'y a pas même de délit constaté et que la question de savoir si l'incendie est le résultat d'une imprudence, d'un cas fortuit ou de la malveillance n'est pas et ne saurait être résolue, le défenseur a invoqué tout ce qui a été dit de favorable à la moralité des accusés, à la douceur du caractère de Lieben fils, à peine âgé de 17 ans à l'époque de l'incendie, aux sentimens religieux de Lieben père. Il a rappelé cette partie remarquable de la déposition du respectable curé de Ghenck relative à cet accusé : *je suis son confesseur et je le crois incapable d'un crime*. Il a enfin terminé son plaidoyer, dont la lecture a occupé deux heures de l'audience du ma-

tin et près d'une heure et demie de l'après-midi. M^e Forgeur, qui débutait dans la plaidoirie criminelle, n'a eu que vingt-quatre heures pour rédiger les innombrables notes recueillies dans le cours de cette longue instruction. L'ordre de son plaidoyer, la force et l'enchaînement des argumens, le style, tout annonce dans ce jeune avocat un talent d'analyse et de rédaction peu communs.

Monsieur l'avocat-général et M^e De Sauvage, ayant successivement renoncé à parler, les questions ont été posées, et la cour s'est retirée pour délibérer à cinq heures et demie.

Reentrée vers sept heures, elle a déclaré les accusés non coupables, et ils ont été mis sur le champ en liberté.

De nombreux applaudissemens, vainement réprimés par M. le président, ont prouvé que l'auditoire partageait l'opinion des magistrats, qui dans le cours de cette pénible cause ont donné une nouvelle preuve d'une impartialité, d'une sollicitude et d'un respect pour la défense, auxquels le conseil de l'accusé a cru devoir rendre un public hommage.

M. le président a déclaré que la session du trimestre d'avril était close.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le salon d'exposition de la société royale des beaux arts de Gand a été ouvert le 8, au bénéfice des inondés. On distingue parmi les tableaux exposés ceux de MM. Verboeckhoven, de Cauwer, de Noler, Maës, de Jonghe, Geens, Van der Steene ; les sculptures de M. Parmentier, etc. On attend encore divers objets, entr'autres la belle composition de M. Duvi-vier, de Bruges, résidant à Paris : *Hector pleuré par les Troyens et sa famille*. On espère aussi y voir une *Sainte famille*, de M. Paelinck.

Les malheurs et la gloire des Hellènes n'ont pas été seulement chantés par des poètes français, la Grèce aussi a déjà ses poètes : M. Calvos de Zante, dans ses odes, a su réunir à l'élégance du style, la force des pensées et la noblesse des sentimens. Le jeune Démétrius de Mourousy vient de faire paraître en grec vulgaire sous le titre *d'études poétiques*, trois odes où l'on remarque de l'invention de la chaleur et du mouvement. La première a pour titre *Calliope*, dans la seconde le poète chante les Ipsariotes, la troisième est une ode à *la liberté*.

Le *Maçon*, opéra-comique en trois actes, vient d'obtenir beaucoup de succès à Peydeau. La musique de cet ouvrage est de M. Aubert. Les paroles sont de MM. Scribe et Germain Delavigne. On annonce comme devant lui succéder bientôt un autre opéra intitulé *To by*.

Voici dans quels termes le *Mercur* rend compte des débuts de Mlle. Lemoule, à l'Opéra.

Mlle. Lemoule avait été précédée à Paris par une haute réputation départementale : son début a justifié en partie la renommée. Il est difficile d'entendre un gosier plus flexible ; sa voix atteint en se jouant, les notes les plus élevées et les rend avec un éclat étonnant : malheureusement l'étude n'a pas assez perfectionné la nature : le chant de Mlle. Lemoule trahit à tout moment des habitudes de province ; le goût n'admet pas cette confusion de roulades et de traits d'agrémens qu'elle jette à travers des airs d'un caractère simple et d'une expression passionnée, mais cette actrice possède toutes les qualités qui ne peuvent s'acquérir, il ne tient qu'à elle d'avoir les autres.

Le directeur du théâtre de Londres vient d'offrir à l'acteur Mazurier une somme de cent mille francs pour ses deux mois de congé. Cet acteur connu par une mobilité de visage et une souplesse de corps extraordinaire fait courir tout Paris aux représentations du drame *Jocko* où il joue un rôle de singe avec une admirable perfection. Il gagne par an quarante mille francs au théâtre St Martin, de sorte que cette année peut lui offrir un revenu net de cent quarante mille francs. Pourquoi tant de malheureux écrivains qui se tuent à composer des pièces que l'on siffle, ne quittent ils pas le sentier épineux de la littérature, pour la carrière lucrative des grimaces et des tours de forces ouverte et parcourue avec tant de gloire par *Mazurier-Jocko* ?

Un journal de Paris rapporte que M. Deleau, jeune médecin d'un grand mérite, a conduit dernièrement au cours de M. Magendie, à l'Athénée, un enfant de neuf ans, sourd-muet de naissance, auquel il a fait une opération dont le succès a été publiquement constaté. Il n'y a pas un an que l'enfant est confié aux soins de l'habile médecin, et déjà, non seulement il entend les questions qu'on lui fait, mais il articule encore très distinctement ses réponses. Il s'aide en même tems de son ancien moyen de communication, de la langue des signes, et il analyse de cette manière tout ce qu'on lui dit.

L'intelligence de cet enfant, dont le développement est dû en grande partie au nouveau sens dont l'art lui a fait don, peut donner lieu à d'importantes observations sur la formation des idées et sur les secours qu'elles reçoivent du mécanisme des langues.

Le 21 avril, d'après les calculs les plus exacts, se trouvant être le jour anniversaire de la fondation de Rome, jadis la capitale de la monarchie universelle, et aujourd'hui la capitale du monde catholique, les élèves de l'académie *Sabina* ont voulu célébrer cet anniversaire, qui est le 2574^e. Un *Italien de Rome*, nommé Antonio Bucciolotti, a prononcé à cette occasion un discours qu'on a vivement applaudi.

Emploi du charbon en agriculture. — Un habitant des environs de Beaujeu, pour débarrasser son four à chaux du charbon qui s'y produisait, le fit jeter, avec la cendre et la chaux qui y étaient mêlées, sur le terrain de sa vigne, et on remarqua que cette vigne ne fut plus affectée des gelées, et que les récoltes furent plus abondantes et de meilleure qualité. Pendant la sécheresse elle fut plus facile à biner. Les résultats sont dus, les deux premiers à la couleur noire du charbon qui absorbe la chaleur du soleil et la conserve fort longtemps ; le troisième à la chaux et à la cendre qui ont rendu soluble une plus grande quantité de terre ; le quatrième au charbon qui, absorbant l'eau des pluies et la conservant, entretient l'humidité du sol.

Fabrication du porter à Londres. — La notice suivante sur la brasserie de M. Barclay donnera une juste idée du gré d'extension auquel est portée à Londres la fabrication du porter. Cet établissement couvre environ une étendue de 8 acres de terre. L'année dernière on y fabriqua 351,474 barils de bière, de la contenance chacun de 36 gallons. L'enceinte des bâtiments qui renferme les cuves est immense : les plus vastes de ces cuves contiennent chacune 4000 barils : elles sont du nombre de 100. Une machine à feu, de la puissance de 22 chevaux, fait mouvoir l'appareil mécanique de la fabrication. Deux cents ouvriers sont en outre employés aux divers travaux. Le nombre des individus occupés au dehors du transport et de la vente de la bière est de 3 à 4 mille. Les trois bassins contiennent chacun 150 barrils. Un jour, 25 personnes dînèrent ensemble dans l'un de ces bassins, et 50 ouvriers descendirent ensuite pour profiter des débris du repas. Il se consuma ce jour-là, dans cette salle à manger d'une nouvelle espèce 190 livres de beefsteaks.

Ch. Rogar.

COMMERCE.

Le ministère prussien a fait publier en Allemagne un avis relatif à la grande foire aux laines de Stettin, qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin prochain et non les 9, 10 et 11 qui avaient d'abord été fixés. Il invite les propriétaires de produits en laines, ainsi que les acheteurs dans cette partie, à venir à cette foire, qui se tiendra sur la Lestadie près de l'Oder.

Stettin, d'après sa situation géographique et l'amélioration du port de Swinemunde, qui a maintenant 16 à 18 pieds de profondeur, est considérée comme une des principales places de commerce des états prussiens, et un des premiers marchés aux laines.

BOURSE D'ANVERS, du 9 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont soutenus cotés comme hier, mais il y a eu peu d'affaires.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 070 p. Le Londres court s'est payé à 3976 A. les 2 mois à 3975 ; il est resté argent. Les 3 mois sont cotés 3974 P. — Le Paris court a été offert à 174 070 b. P. ; les 3 mois à 778 070 p. A. ; les 2 mois sont cotés 172 070 p. Le Francfort a trouvé des preneurs, les six semaines à 35 374 ; les 3 mois à 35 172 P. Le Hambourg est rare : la cote est : le court 35 178 A. ; les 2 mois 35 178 A. ; les 3 mois 34 374 A.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 40 balles coton Géorgie et Tenessé à 86 cents, et 12 balles dito Démérary à 91 174 cents.

Arrivages, du 8 au 9 mai.

Le koff national *Jacoba*, cap. de Groot, van de Dantzig, ch. de bois. — Le smack national 3 *Gebroeders*, cap. Rieke, van de Hull, ch. de manufactures. — Le schooner national *Rembrant*, cap. Cooper, ven. de Rotterdam, ch. de lin. — Le schooner anglais, *Rebecca*, cap. Anderson, van de Hull, ch. de manufactures.

Départs, du 6 au 9 mai.

Le navire national *vrouw Elisabeth*, cap. Meeuwes, all. à Londres, ch. d'écorces et garance. — Le navire national *twee Gebroeders*, cap. Boer, all. à Hambourg, ch. de diverses marchandises. — Le navire national *Nep-tunus*, cap. Bakker, all. à Arbroath, ch. de lin. — Le navire national *Hermina*, cap. Taay, all. à Londres, ch. d'écorces. — Le navire national *Pelicaen*, cap. Rieke, all. à Londres, ch. d'écorces. — Le smack national *Adèle*, cap. Michaelsen, all. à la Havane, ch. de génieuvre, fromages, etc. — Le navire danois *Lucia-Magdalena*, cap. Moller all. à Palerme, ch. de seigle, froment, etc. — Le navire norvégien, *Cristina*, cap. Strant, all. à St Ubes, sur lest. — Le navire anglais *Cape Breton*, cap. Priaulx, all. à Jersey, ch. de froment, fromage et papier. — Le navire national *vrouw Lammegina*, cap. Smit, all. à Memel, sur lest.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 9 mai.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 07 c.
» de seigle, prix moyen. . . » 2 87 »

TEMPÉRATURE DU 10 MAI.

A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 18 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 9 mai.

Naissances : 13 garçons, 6 filles.

Décès : 3 garçons, 3 hommes, 4 femmes ; savoir :

Simon Beaujean, âgé de 67 ans, cloutier, rue Grand-Henri, époux de Marie-Joséphé Pirlet.

Antoine Siquet, âgé de 54 ans, militaire pensionné, rue de l'Ange, veuf d'Anne-Joséphé Docteur, et époux de Marie Postula.

Hubert-Louis-Adolphe-Isidore Lambinon, âgé de 19 ans, sans prof., rue Neuvice, célibataire.

Anne-Marie Mulkay, âgée de 65 ans, journalière, faub. St.-Gilles, veuve de Laurent Pereye.

Marguerite Bigone, âgée de 61 ans, tricoteuse, rue Roture.

Marie-Marguerite Gauche, âgée de 31 ans, journalière, faub. Vivegnis, épouse de Mathieu-Joseph Fourneau.

Marie-Joséphé Moineau, âgée de 30 ans, colporteuse, rue Grande Nasarue, épouse de Mathieu-Joseph Delhasse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande une bonne ouvrière en modes. S'adresser rue Pont-d'Ile, n° 27, où on dira pour qui c'est.

Vin vieux du cru à 10 et 12 s. la bouteille rouge et blanc, Bordeaux et Champagne à 17, ainsi que toutes autres qualités rouge et blanc à juste prix, et colle de poisson en bouteille, au n° 476, à la Rose, rue de la Rose.

A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison bâtie dans le goût le plus moderne, avec jardin et vergers, située à deux lieues et demie de Liège, et à portée d'une grande route. S'adr. à M. FRÉSART, rue devant Ste. Croix, à Liège.

Extrait du Journal de Commerce d'Anvers, du 3 mai 1825.
Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice à Bruxelles, et commissaires à ce nommés ;

Vu la requête faite à Sa Majesté, par le sieur Jean-Baptiste-Honoré Oreille, armateur à Anvers, pour obtenir une surchance de paiement, ainsi que de procédures et exécutions, pour le terme de douze mois ;

Vu l'art. 5 de l'arrêté du 25 novembre 1814 ;

Voulons que le suppliant et ses créanciers paraissent en personne devant nous, au palais de justice, vendredi 13 mai, neuf heures du matin, à l'effet d'y faire leurs observations sur la demande de ladite requête.

La convocation des créanciers se fera ; savoir : 1° ceux de l'intérieur, au moyen de l'insertion de ce mandement, à 3 reprises, chaque fois avec l'intervalle de huit jours, dans la feuille de Bruxelles ; 2° dans la feuille d'Annonces générales de Gand ; 3° dans celle du Commerce d'Anvers, et ceux de l'extérieur, au moyen de lettres chargées.

Le suppliant est tenu de constater en due forme ces insertions et avis par la remise des journaux et des récépissés.

Fait à Bruxelles, au conseil de la cour supérieure, le dix-huit avril 1825.

Signés H. MEYNAERTS, L. J. ORTS et

DEBUSSCHER, greffier.

Registré à Bruxelles, le 20 avril 1825. Signé OORLOF.

Pour copie conforme : Signé J. F. AUDOOR.

Lundi 30 mai 1825, à dix heures du matin, en présence de M. Bouhy, juge-de-peace du quartier du sud, au lieu de ses séances, rue Plattes-Pierres, il sera procédé par M^e DELVAUX, notaire à Liège, à la vente sur licitation d'une maison avec jardin et prairie, circonstances et dépendances, situés en lieu dit Roufosse, commune de Tilleur ; tenant du levant à Joseph Honne, du midi à Nicolas Pétri, du couchant à Antoine Thonon, du nord à la veuve Galoppin et autres ; contenant le tout environ vingt et une perches. S'adresser audit notaire pour en connaître les conditions.

Grand quartier ou maison garni ou non, à louer, rue Marché-Neuf, numéro 727.

L'on demande des pensionnaires, à la Tête verte, sur la Batte, n° 172.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le notaire BERTRAND, demeure actuellement place St.-Pierre, n. 871.

A vendre ou louer une maison de commerce située rue Pont-d'Ile, n° 26, occupée par le sieur Fabritius. S'adresser à ladite maison ou au notaire PARMENTIER.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remises et autres bâtiments, et cinq bonniers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies, plantés d'arbres à fruits et d'agrément ; le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs.

Plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur, à proximité dudit château, et une île vis-à-vis de Bourie de la superficie d'environ 261 perches.

Ces derniers objets à louer séparément si on le désire. S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DETRIXHE-DEWAR et à M^e GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

A vendre un très-beau et bon cheval propre à deux mains. S'adresser faubourg St. Laurent, n° 1126, à Liège.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Sept bonniers et demi métriques de terres labourables en neuf pièces, situées sous Villers-le-Bouillet, deux sous Fize-Fontaine ; et une d'un demi bonnier sous Warnant ; on les consentira partiellement et préférablement en masse, sous bonne garantie ; plus, deux rentes, l'une de 50 fl. et l'autre de 40 fl. Bbt.-Liège, constituées sous bonne hypothèque. Le tout est d'origine patrimoniale. S'adresser à M^e D. MARNEFFE, notaire à Huy, chargé de conclure du prix et conditions.

Rentes à vendre.

Le 20 mai 1825, 3 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^{re} Bertrand, notaire, place St.-Pierre, n. 871, à la vente aux enchères publiques, des rentes dont le détail suit :

1° Une rente de 27 florins 75 cents (48 florins 6 sous liard), due par les héritiers de M. Coulon, juge de paix, en vertu d'un bail à rente.

2° Une de 11 florins 48 1/2 cent (20 florins bbt. Liège), due par Laurent Cayet.

3° Une de 7 florins 49 1/2 cents (13 florins un sol bbt. Liège), due par la veuve Louis Dallemagne.

4° Une de 7 florins (12 florins 3 sols 3 liards bbt. Liège).

5° Et une de 2 florins 42 cents (4 florins 4 sols un liard bbt. Liège.)